

## AVIS DE TAUX DE DIVIDENDE

BCE Inc. continuera d'avoir, le 1<sup>er</sup> décembre 2007, des actions privilégiées de premier rang, série Z, à dividende cumulatif rachetables («actions privilégiées de série Z») en circulation si, suivant la fin de la période de conversion le 19 novembre 2007, BCE Inc. détermine qu'au moins un million d'actions privilégiées de série Z resteraient en circulation. Dans ce cas, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, sur les actions privilégiées de série Z, dividendes qui seront déterminés en fonction d'un taux fixe correspondant au produit : (a) de la moyenne des rendements à l'échéance composés semestriellement, déterminés le 13 novembre 2007 par deux courtiers en placement désignés par BCE Inc., qui seraient tirés d'obligations du gouvernement du Canada échéant à cinq ans (« rendement des obligations du gouvernement du Canada »), multiplié par (b) un pourcentage déterminé par BCE Inc. « taux désigné».

Le « taux désigné » déterminé par BCE Inc. est de 106 %. Le « rendement des obligations du gouvernement du Canada » est de 4,086 %. **Par conséquent, le taux de dividende annuel applicable aux actions privilégiées de série Z pour la période de cinq ans commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2007 sera de 4,331 %.**

Conformément aux modalités et conditions de l'entente définitive conclue par BCE Inc. concernant son acquisition proposée par un groupe d'investisseurs dirigé par Teachers' Private Capital, la division d'investissement privé du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Providence Equity Partners Inc. et Madison Dearborn Partners, LLC, l'acquéreur a convenu d'acquérir la totalité des actions privilégiées de premier rang, série Y, à dividende cumulatif rachetables de BCE Inc. en circulation au prix de 25,50 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de prise d'effet (au sens donné à ce terme dans l'entente définitive). L'acquéreur a également convenu, conformément aux modalités et conditions de l'entente définitive, d'acquérir les actions privilégiées de série Z au prix de 25,25 \$ l'action, ainsi que les dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date de prise d'effet. Le conseil d'administration de BCE Inc. a obtenu, des conseillers financiers de BCE Inc., des avis quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie devant être payée pour les actions privilégiées.